



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CALVISSON DU 12 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze mars à 19H, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 6 mars 2019

Date d'affichage de la convocation : 6 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Nombre de procurations : 7

Nombre de voix : 24

Etaient présents : Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, M. Jean-François Esteban, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Leruste, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, M. Grégory Théron, Mme Danièle Trabuc, Mme Martine Villeneuve, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Tania Charalambous a donné procuration à Mme Janet Zaragoza

M. Michel Jean a donné procuration à M. Alex Dumas

M. Gilles Jouve a donné procuration à Mme Julie Jouve

M. Jérôme Mercadé a donné procuration à Mme Véronique Martin

Mme Ghislaine Monroig

M. Jean-Thierry Picandet a donné procuration à M. Alain Héraud

Mme Christelle Piesset

M. Vincent Rieutor a donné procuration à M. Jacky Clavairolle

Mme Elsa Seigneur a donné procuration à Mme Christiane Exbrayat

M. Alexandre Trouillard

Secrétaire de séance : Mme Christiane Exbrayat

**DEL2019\_018 Budget annexe assainissement 2019**

Monsieur le maire laisse la parole à M. Alex Dumas, adjoint aux finances, qui présente au conseil le projet de budget primitif du service assainissement (annexe n°2) pour l'exercice 2019.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes en section d'exploitation à la somme de 370 000 euros.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent en section d'investissement à la somme de 1 747 000 euros.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif et transmise à la préfecture en même temps que les documents budgétaires (annexe n°3).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif assainissement 2019.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Présents	17
Procurations	07
Nombre de voix	24
Pour	24
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,

André SAUZEDE

